Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**COMMUNE DE SAINT-LUNAIRE**

# Arrêté municipal du 23 juin 2022 réglementant la circulation de la RD 64 en zone agglomérée sur la Commune de SAINT-LUNAIRE.

**LE MAIRE DE SAINT-LUNAIRE,**

**Vu** l'article 511-1 du code de la sécurité intérieure,
**Vu** les articles L.2212-1et suivants, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la Voirie Routière,
**Vu** le Code Pénal,
**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Considérant** le nouvel aménagement de la RD64, il est nécessaire de prendre toutes les mesures propres pour préserver la sécurité des usagers.

**ARRÊTÉ 82/2022**

**Article 1er : Le présent arrêté modifie la circulation des véhicules, la vitesse et les priorités dans la nouvelle zone agglomérée se trouvant sur la RD 64 dans la partie comprise de la rue du Tertre Barrière au carrefour de la Ville es Fouchers.**
**Il ne modifie pas la réglementation concernant les VL de plus de 3t 5.**

**Article 2** : **La circulation en zone agglomérée :**

➲Pour les véhicules motorisés, la circulation se fera comme suit :
- La RD64 sera en double sens.

**Article 3** : **Les priorités :**

➲La rue de la Ville Bily sera prioritaire au carrefour avec la rue des Longues Haies, (RD64), cette dernière sera soumise au régime de l'arrêt absolu par STOP dans les deux sens de circulation.

➲Les rues de la Ville Pinole et la rue de la Croix seront prioritaires. La rue des Longues Haies (RD64), sera soumise au régime de l'arrêt absolu par STOP dans les deux sens de circulation.

➲Implantation d'une écluse au niveau du Centre des Jeunes, seront prioritaires les usagers sortant du centre-ville (du nord au sud).

➲ Implantation d'une écluse en amont de la rue de la Ville es Fouchers, seront prioritaires les usagers sortant du centre-ville (du nord au sud).

➲ La rue de la Ville es Fouchers sera prioritaire. La rue du Pont, (RD64), sera soumise au régime du CÉDER LE PASSAGE des deux côtés de la circulation.

**Article 4** : **La Vitesse** :

➲ Elle est limitée à 50 km/h sur la RD 64, dans cette zone agglomérée.

- La vitesse est limitée à 30 km/h au niveau des écluses susnommées sur la RD64.

**Article 5** : Le présent arrêté prendra effet lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les différents services habilités seront punies selon les peines prévues par le Code de la Route.

**Article7**: Le Maire de SAINT-LUNAIRE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLEURTUIT, le Chef de Police Municipal de SAINT-LUNAIRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lunaire, le 23 juin 2022

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE 35800 DINARD

Michel DUHOUET